

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE



**Mairie de  
BOUHANS-LÈS-LURE**  
70200

# Bulletin MUNICIPAL

A O U T 2 0 2 0 - N ° 6 1

## SOMMAIRE

- MOT DU MAIRE
- INFORMATIONS UTILES
- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET BUDGET
- NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL
- TRAVAUX, VIE DU VILLAGE ET ETAT-CIVIL
  
- CIVISME
- LA FORET
  
- CONTACTS



## Le mot du maire

**J**e remercie toutes les habitantes et tous les habitants de la commune qui nous ont donné leur confiance.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour poursuivre le travail effectué. Notre action ira toujours dans le même sens, nous n'aurons de cesse de toujours avoir comme objectif, le bien être dans notre commune en ayant toujours une certaine rigueur sur les finances.

Je le redis, mais n'hésitez pas à faire part de vos suggestions concernant des travaux pour améliorer ou embellir notre village à tous les membres du Conseil qui me feront remonter l'information.

Comme vous le savez, la crise sanitaire que nous avons traversée et qui continue à nous éprouver a perturbé cette période électorale, avant les élections, pendant mais aussi après, mais tout cela reste de l'administratif.

Il y a eu des choses bien plus graves, je pense tout particulièrement à Jeannot et sa famille, je leur adresse mes pensées les plus sincères. La disparition d'un proche pendant cette crise sanitaire a été particulièrement éprouvante.

Je suis très fier d'être réélu et je vous assure que toute l'équipe municipale mettra tout en œuvre pour que vous soyez satisfaits de notre action pendant les six années qui arrivent.

Éric FRECHIN.



## horaires d'ouverture du secrétariat :

Jeudi : 9 h 00 - 17h

Vendredi : 13 h 30 - 17h

**(Permanence du maire le Jeudi après-Midi)**

## Nous contacter:

Tel: 03.84.30.10.03

Mail: [mairie.bouhansleslure@wanadoo.fr](mailto:mairie.bouhansleslure@wanadoo.fr)

Site Internet: <https://bouhans-les-lure.fr>

## Aide pour vos démarches administratives:

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Ou par téléphone le **3939** est accessible du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 9 h à 14 h, au tarif de 0.12 € la minute à partir d'un poste fixe.

## Recensement Citoyen (Militaire)



Les jeunes doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit celui de l'anniversaire. Les intéressés doivent se présenter en mairie munis du livret de famille des parents.

Le représentant légal du jeune peut demander son inscription sur la liste communale.

**Attention :** Si la démarche n'est pas faite, le jeune n'obtiendra pas son attestation de recensement et celle-ci devra être obligatoirement être présentée lors d'un examen, d'un concours ou même pour l'inscription à l'auto-école.

**Ne manquez pas le recensement !**

## Permanence Parlementaire:

Christophe LEJEUNE, député de la Haute-Saône, a installé sa permanence:  
5 Rue Georges Colomb à Lure, **Téléphone: 03.84.20.62.02**

Son bureau est ouvert au public

Le Lundi de 14h à 16h30

Le Mardi et Jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30

Le Mercredi et vendredi de 9h à 11h30

Location salle communale

Vous avez un repas de famille de prévu et votre maison est un peu petite pour accueillir vos invités... La salle des fêtes de la commune peut être une solution. Pour 50€ le week-end, la salle, la cuisine et la vaisselle est à votre disposition. Au vu du prix attractif et dans un souci de garder ce lieu en bon état, la location est **EXCLUSIVEMENT** réservée aux habitants de la commune et aux personnes majeures.

## Nouveaux arrivants dans le village :

**Les nouveaux habitants de notre commune, à qui nous souhaitons la bienvenue, sont priés de venir se faire connaître en Mairie munis de leur livret de famille.**

# Les Délibérations du 1er Semestre

## Séance du 28 Février 2020

- Approbation du Compte de gestion et du Compte Administratif 2019.
- BUDGET EAU: Approbation du Compte de gestion et du Compte Administratif 2019.
- Le Conseil Municipal offre la Carte Avantages Jeunes aux habitants de la commune âgés de 11 à 20 ans (Nés entre 2000 et 2009)
- Non utilisation du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section B n°141, 142, 388, 385 et 389 (8 Grande Rue)
- Non utilisation du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section B n° 51, 428, 429, 430, 431 et ZD n° 89 et 90 (5 rue du grand Puits)
- Programme de travaux en forêt 2020:
  - Entreprise Augier: travaux de dégagement localisé des régénérations naturelles dans les parcelles forestières 17 et 6 pour la somme de 6 711€HT.

## Séance d'installation du Conseil Municipal du 23 Mai 2020

### Résultat des élections municipales du 15 Mars 2020

Inscrits sur les listes électorales:  
**217**

Nombre de votants pour le scrutin:  
**133**

Nombre de suffrages exprimés:  
**132**

NOM Prénom	Suffrages obtenus	NOM Prénom	Suffrages obtenus
LAMBOLEY Sylvain	123	GENEY Aurélien	116
COIRATON Nathalie	122	MARÇOT Hugues	108
CORDIER Sylvie	118	BRESSON Vincent	105
PICHOT Gérald	118	REMOND Luc	105
FRECHIN Éric	117	MENIGOZ Joëlle	102
LAMBOLEY Bernard	117		

Éric FRECHIN est élu Maire à 10 voix Pour.

Détermination du nombre d'Adjoint : 3

Sylvain LAMBOLEY est, élu 1<sup>er</sup> Adjoint à 9 voix Pour.

Bernard LAMBOLEY est, élu 2eme Adjoint à 10 voix Pour

Vincent BRESSON est élu 3eme Adjoint à 9 voix Pour

- Non utilisation du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section B n°35 et 36 (9 Grande Rue)
- Non utilisation du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section B n°402 (16 route de Quers)

## Séance du 29 Mai 2020

### BUDGET COMMUNE

- Affectation du résultat: - 37 418.10€ à la section d'investissement  
27 508.28€ à la section de fonctionnement
- Vote du Budget Primitif 2020:
 

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses : 305 018€	Dépenses : 118 919€
Recettes : 305 018€	Recettes : 118 919€
- Vote des taux d'imposition 2020 **inchangés** :
  - ⇒ Foncier bâti : 8.86%
  - ⇒ Foncier non bâti : 35.39%

### BUDGET ANNEXE EAU

- Affectation du résultat: 3 667€ à la section d'investissement  
47 381.04€ à la section de fonctionnement
- Vote du Budget Primitif 2020:
 

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses : 82 381€	Dépenses : 7 667€
Recettes : 82 381€	Recettes : 7 667€
- Indemnités de fonction du Maire: 25.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnités de fonction des Adjoint: 4.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Désignation des représentants au sein des EPCI
- Désignation des membres des commissions communales

## Séance du 10 Juillet 2020

- Vote pour les délégués en vue des élections sénatoriales.
- Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2021
- Libération de l'appartement communal le 9/08/2020.
- Mise en location du logement communal de Type 6 à compter du 10 août 2020, Loyer de 550€

# Note de Présentation Synthétique du Budget

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## La section de fonctionnement: Permet d'assurer le quotidien

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées pour les ventes de bois, au titre des prestations fournies à la population (location logement, salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat..

**Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 227 097.12 euros + report de 2018 de 69 521.79€**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 229 465.53 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales recettes sont : Les impôts locaux : Réalisés en 2019 : 49 012€, Prévu en 2020 : 48 000€; Les dotations versées par l'Etat (En nette diminution depuis quelques années); Les ventes de bois

### Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses de fonctionnement	Réalisé en 2019	Prévu en 2020
Dépenses courantes	73 966.34€	86 707€
Charges de personnel	74 559.08€	77 060€
Frais écoles (RPI), subventions, indemnités élus	59 864.88 €	56 850 €
Intérêts des emprunts	9 110.23 €	7 500 €
Amortissements	2 227 €	2 227€
Divers	11 965 €	12 000 €
Virement de la section investissement		62 174 €
	231 692.53 €	305 018 €
Recettes de fonctionnement		
Produits de service (ventes bois, baux...)	67 639.19 €	126 180 €
Taxes foncières, habitation, taxes diverses	49 012 €	48 000 €
Dotations de l'Etat et subventions diverses	88 356.50 €	87 680 €
Loyers (logement et salle des fêtes)	16 273.22 €	15 150 €
Divers	5 637.76 €	500
Report	69 521 €	27 508
	296 618.91 €	305 018 €

### La fiscalité : Les taux des impôts locaux pour 2020 :

Taxe d'habitation :	11.19%
Taxe foncière sur le bâti	8.86%
Taxe foncière sur le non bâti	35.39%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 46 452€

## La section d'investissement:

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement, FCTVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : travaux de voirie, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	Réalisé en 2019	Prévu en 2020
Remboursements Emprunts, cautions	28 924.68 €	32 400€
Travaux en forêt	21 759.95 €	7 000€
Travaux Voirie	12 591.48 €	14 000€
Matériel divers	0€	3 000 €
Travaux Cimetière	12 440€	25 000€
Opération ordre/ restes à réaliser		21 103.32€
Report année n-1	32 736.26€	37 419€
	108 452.37€	118 819€
<b>Recettes d'investissement</b>		
Subventions travaux, FCTVA, taxe aménagement	16 967.21 €	15 500 €
Excédent de fonctionnement	51 839.58€	37 418€
divers / restes à réaliser	0 €	1 500€
amortissements	2227 €	2 227 €
Virement section fonctionnement	€	62 174 €
	71 034.27€	118 819 €

Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Travaux de voirie
- Travaux en forêt
- Réfection du mur du cimetière

Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 3 000€
- de l'état : 6 000€

# Le Conseil Municipal 2020-2026

Éric FRECHIN, Le maire



Président du SIABB  
Syndicat assainissement

Commission Appel offre  
Commission Aide Sociale

Délégué du SICTOM

5ème Vice-Président de la Com-  
munauté de communes du  
Triangle Vert

Sylvain LAMBOLEY, 1er Adjoint



Adjoint délégué aux affaires  
générales, au cimetière ,à la  
forêt.

Délégué du SIABB  
Délégué Communes Forestières

Commission Appel offre  
Commission de voirie  
Commission des bois  
Commission de l'eau

Bernard LAMBOLEY, 2ème Adjoint



Adjoint délégué à l'EAU

Délégué du SIABB

Commission de l'eau  
Commission de voirie  
Commission des bois

Vincent BRESSON, 3ème Adjoint



Adjoint délégué à l'urbanisme,  
aux bâtiments communaux et à la  
voirie.

Délégué du SIED 70  
Délégué du SIABB

Commission de voirie  
Commission Aide Sociale  
Commission de l'eau  
Commission Appel offre

Nathalie COIRATON, Conseillère



Référent Canicule

Commission Appel offre, suppléante

Sylvie CORDIER, Conseillère



Délégué Conseil Ecole, suppléante

Commission Aide Sociale

Gérald PICHOT, Conseiller



Commission des bois  
Commission Appel offre, suppléant

Aurélien GENEY, Conseiller



Commission des bois

Luc REMOND, Conseiller



Commission de voirie  
Commission Appel offre

Hugues MARÇOT, Conseiller



Référent questions "Défense"

Commission de voirie  
Commission des bois  
Commission Listes électorales  
Commission Appel offre

Joëlle MENIGOZ, Conseillère



Délégué Conseil Ecole  
Commission Aide Sociale

# Les travaux et la Vie du village

Télétravail, confinement, qualité de vie, consommation raisonnée... beaucoup redécouvrent les joies d'une vie rurale et s'interrogent déjà sur l'après...

Début mars, avec le développement de l'**épidémie de coronavirus**, les premières décisions de limitation de circulation sont lancées. Bien peu, trop peu respectées. Alors, **mardi 17 mars 2020**, le couperet tombe, confinement général et restrictions de déplacements conséquentes avec obligation de se confiner

A Bouhans Lès Lure, le village, comme partout en France se plie à ces mesures inédites.

Conséquence, nos rendez-vous traditionnels sont annulés (Commémoration du 8 Mai, Fête du Pain, repas champêtre du 14 Juillet), l'école est fermée... La Mairie a particulièrement été vigilante à prendre des nouvelles des personnes isolées ou jugées vulnérables.

La crise sanitaire et les élections municipales font que cette année les travaux réalisés au niveau communal se sont réduits au strict nécessaire:

- Entretien localisé de la voirie et réfection de la rue du Château par la société STPI pour la somme de 10 781€HT
- Travaux en forêt par l'entreprise Augier dans les parcelles forestières 6 et 17 pour la somme de 6 711€HT

## Repas du 12 Janvier 2020

Les aînés se sont réunis, comme de coutume, sans savoir ce qui les attendait, pour le repas annuel des personnes de plus de 70 ans domiciliées sur notre commune. Il s'est déroulé dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Les absents ont eu un colis gourmand.



Présence Verte a pour objet de promouvoir un service de téléassistance permettant aux abonnés d'avoir de l'aide en appuyant sur un simple bouton...

Depuis 2014, la commune prend en charge les frais d'installation du dispositif de téléassistance (31€).



# Etat-Civil

## Les naissances

Gabin BERGEON	1er Novembre 2020
Marceau CABUT	13 Juin 2020

## Les mariages

Michel SIMEON et Sylviane DURUPT	7 décembre 2019
Vincent PETITJEAN et Sophie FRECHIN	1er Aout 2020

## Les décès

Yvette DORMOY née PERRIN	29 Mars 2020
Michel SIMEON	24 Juin 2020



Yvette Dormoy était née le 29 juillet 1949 à Bouhans. Deuxième enfant de Marcelle et Marcel Perrin, elle a vécu une enfance heureuse au village, entourée de ses 4 frères et sœurs. Elle travaille un temps à la ferme parentale, puis en 1972 épouse Jean Dormoy. Ils vivent d'abord à Colmar en alsace où Jean exerce le métier de gardien de la paix, puis, à la faveur d'une mutation, ils reviennent au village en 1975 où ils construisent leur maison. Ils ont la joie d'avoir 3 enfants, Séverine, Roger et Guillaume.

Yvette avait un caractère affirmé, mais elle était très généreuse, proche de sa famille, notamment de sa sœur Christiane, qu'elle voyait quotidiennement. Elle s'impliquait également beaucoup dans la vie paroissiale. Elle aimait aussi s'occuper de son jardin et des animaux de sa basse-cour. Heureuse mamie de 6 petits enfants, elle aimait retrouver toute sa famille autour d'une tarte aux fruits pour le goûter du dimanche, après avoir fait les mots croisés du journal avec ses sœurs. Elle avait été très affectée par le décès de sa sœur Lucie le 24 novembre 2019.

Elle avait contracté le Covid 19 et a été emportée par le virus le 29 mars, après 10 jours de lutte contre la maladie et quelques heures d'hospitalisation en réanimation à Vesoul. Elle repose désormais au cimetière de Bouhans, à proximité de ses parents et de son frère Michel.

**Son mari, sa sœur et ses enfants souhaitent remercier sincèrement la population de Bouhans pour le touchant hommage que vous lui avez rendu le jour de ses obsèques.**

Nous enregistrons aujourd'hui beaucoup trop de plaintes à la mairie concernant les bacs à ordures qui restent dans la rue en permanence, les animaux errants et agressifs, les nuisances sonores, les propriétés non entretenues... Un brin de bon sens, un peu de respect et tout ira mieux!

## AVIS aux propriétaires de chiens

Ces dernières semaines, à plusieurs reprises, plusieurs habitants de la commune m'ont alertés par la divagation de chiens pas forcément très sociables. Un chien errant représente un danger, il peut mordre ou attaquer des passants, ils peuvent aussi provoquer des accidents lorsqu'ils traversent les routes, ou bien s'introduire dans les propriétés privées et s'en prendre aux personnes et aux autres animaux par peur ou agressivité.

**Mesdames et messieurs les propriétaires de chiens,**  
**au nom de la sécurité publique et de la tranquillité des personnes,**  
je fais appelle à votre vigilance et à votre responsabilité,  
et vous demande vivement **de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que vos animaux ne s'échappent.**

**Tout animal errant capturé sera remis à la fourrière et les frais seront à la charge du propriétaire**

### **Qu'est-ce que la divagation du chien ?**

La divagation du chien est un principe évoqué dans l'article L211-23 du Code rural.

Un chien est considéré comme en état de divagation :

- s'il n'est plus sous la surveillance de son maître ;
- s'il n'est plus à portée de voix de son maître ;
- s'il est éloigné de son maître de plus de 100 m ;

s'il est abandonné ou errant.

Dans chacun de ces cas, le chien est considéré comme un chien errant et peut être récupéré par la fourrière.

**À noter :** « Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin. » (Arrêté du 16/03/1955 modifié par l'arrêté du 31/07/1989 relatif à la police de la chasse).

## Nuisances sonores



Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

**Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 19h30**

**Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

**Les conteneurs  
ne sont pas  
une décoration  
alors rentrons les !**



Les conteneurs doivent être sortis le soir la veille du jour de collecte et rentrés le jour même. Sortir et rentrer ses poubelles est une obligation et un geste citoyen aussi. Au-delà de la pollution visuelle, la présence intempestive des poubelles sur les trottoirs constitue un obstacle contraignant pour les poussettes, les piétons et les personnes à mobilité réduite obligés d'emprunter la chaussée pour les contourner. Rentrer ses poubelles c'est donc aussi penser à la sécurité de chacun !  
Un petit geste pour un meilleur vivre ensemble et pour des rues plus belles et plus sécurisées !

## PAS DE BACS SUR LE DOMAINE PUBLIC!!!

Les bacs de tri et d'ordures ménagères doivent être sortis la veille au soir pour le ramassage du lendemain. En dehors des jours de collecte les bacs doivent être rentrés sur votre propriété.

Certains habitants de la rue du Château et de la rue du grand puits sont particulièrement concernés.

**En dehors des jours de collecte,  
je rentre mon bac !**

## Syndicat d'Assainissement du Bassin du Bourbier

La réception des travaux d'assainissement, retardée par la situation actuelle a pu se faire le 28 Mai.

Nous déplorons qu'il est déversé dans les canalisations des eaux usées des déchets qui ne devraient pas s'y trouver!!!

**MASQUES, LINGETTES, GANTS,  
PROTECTIONS HYGIENIQUES... sont  
jetés dans les toilettes.**

Ces derniers endommagent les filtres à l'entrée des lagunages.



# La Forêt et Les Déchets...

## Jeter ses déchets verts en forêt :

### la mauvaise idée du moment

En ces premiers beaux jours, où les travaux de jardinage sont d'usage, le nombre de dépôts de déchets verts augmente sensiblement en forêt. Contrairement aux idées reçues, jeter ses déchets verts dans un milieu naturel est strictement interdit et passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € comme le rappelle l'ONF, l'Office nationale des forêts, cela dégrade les sols forestiers et contribue à la prolifération de plantes invasives, nocives pour l'environnement...

### Des déchets organiques non forestiers en forêt ?

Au printemps et en été, des petits tas de déchets verts, mais aussi parfois des volumes plus conséquents sont régulièrement déposés, le long des routes ou dans les zones plus reculées de la forêt. Inspirés de bonnes intentions, ou par fainéantise de passer à la déchetterie, les particuliers pensent qu'en les jetant dans un milieu naturel, leur décomposition permettra d'enrichir le sol. Or, bien que déposer ses résidus végétaux dans la forêt puisse sembler inoffensif pour la faune et la flore, ce geste dégrade les sols forestiers. En effet, ces déchets organiques sont formés de résidus issus de l'entretien des espaces verts, des zones récréatives, des jardins privés, des serres, etc. On y retrouve généralement l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, de taille de haies et arbustes, de débroussaillages.



Le dépôt de déchets en tous genres est un fléau en forêt.  
Photos prise dans notre forêt

## Projet de reboisement parensemencement manuel

### Un besoin : reconstituer les peuplements ravagés par les « scolytes »

Les étés 2018 et 2019 ont été marqués par des épisodes de chaleur et de sécheresse exceptionnels par leur durée et par leur intensité. Les conséquences sur la santé des forêts ont été immédiates : les épicéas, en autres, ont subi des attaques de scolytes (aussi appelé bostryche, coléoptère de 2mm dont les larves creusent des galeries sous l'écorce et se nourrissent de la partie vivante du bois) et ont massivement dépéri. Nous avons dû effectuer des coupes rases sur de grandes surfaces pour, à la fois, atténuer les pertes financières pour la commune et tenter d'enrayer le phénomène. Ces zones rasées font toujours partie de la forêt et ont donc vocation à retourner à l'état boisé. Pour y parvenir, on peut...ne rien faire, une forêt finira par repousser seule mais on n'aura pas le choix des essences. On peut aussi procéder à une plantation de chênes en mélange avec d'autres feuillus (érables, tilleul, fruitiers, etc.) C'est une méthode efficace et éprouvée mais la pression du gibier (sangliers, chevreuils, cerfs) se fait grandissante et nous devons recourir à répulsifs pour éviter que les plants ne soient grignotés, ce qui va coûter cher puisque les surfaces à reboiser sont importantes (plus de 15 hectares sur la commune.)

### Une opportunité : 2020, une année à fruits

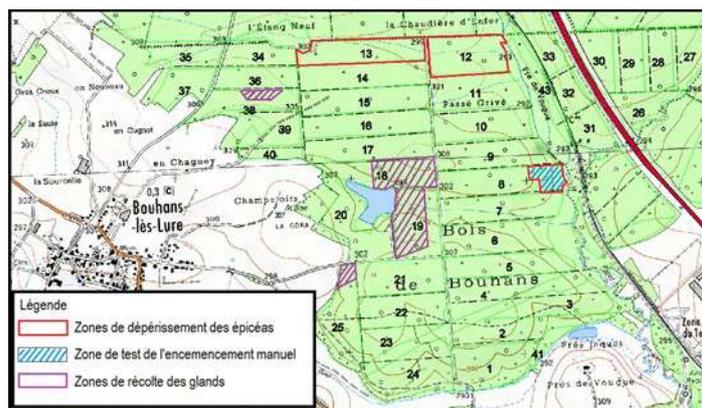
La fructification des chênes est irrégulière mais cette année est prometteuse. Aussi, en accord avec l'équipe communale, nous souhaitons explorer une troisième voie pour reconstituer des forêts pour l'avenir : l'ensemencement manuel. Le principe est simple, il s'agit de récolter les glands produits dans la forêt et d'aller les « semer » dans les parcelles à reboiser. Pour récolter les glands, on va utiliser des filets utilisés normalement sous les oliviers ou les châtaigniers. La commune a acquis au total 1200 m<sup>2</sup> de filets qui seront disposés sous des chênes que j'aurai préalablement sélectionnés pour leur conformation à nos critères de qualité. Nous compléterons cette moisson par un ramassage manuel : fin septembre ou courant octobre, période où tombent les glands, nous organiserons une journée d'action citoyenne durant laquelle les résidents de la commune volontaires seront invités (le matin) à ramasser des glands dans des zones désignées, pour aller (l'après-midi) les semer dans les zones à reboiser. Un casse-croûte offert par la commune articulera cette journée. **Les détails pratiques seront communiqués au mois de septembre 2020.**

### L'ensemencement manuel : une méthode ancienne aux résultats incertains

Les risques d'échecs d'une telle méthode sont bien connus : prédation, obstacles physiques, moisissure, sécheresse, concurrence, etc. Pour augmenter les chances de réussite, une préparation du sol sera faite (par broyage, ce qui permettra en plus une meilleure progression des « semeurs et semeuses ») et un protocole expérimental rigoureux sera suivi. *Imiter la nature, hâter son œuvre* est notre devise. Et bien que l'issue de cette tentative soit incertaine, comme l'est l'évolution future du climat, nous avons le devoir d'au moins essayer d'agir pour préserver le patrimoine forestier des générations à venir.

Pour toutes questions, contactez moi au **07.77.31.33.07**

Votre technicien forestier ONF, Joris DELDON



# Contacts utiles



## Communauté de commune du Triangle Vert

27 grande Rue ..... 03.84.95.89.88  
70240 Saulx (Ordures Ménagères, Centre de loisirs, périscolaire...)

1 bis rue de l'Eglise ..... 03.84.94.78.95  
70200 Quers (Relais Service Public, Espace Public Numérique...)

## Eau et Assainissement

Eau (gestion communale) ..... 03.84.30.10.03  
6 grande rue  
70200 Bouhans Lès Lure

Syndicat d'Assainissement du Bourbier ..... 03.84.30.10.03  
6 grande rue  
70200 Bouhans Les Lure  
Président : Éric FRECHIN

## Ecole

Ecole Maternelle de Bouhans Les Lure ..... 03.84.62.83.47  
10 grande rue  
70200 Bouhans Les Lure

## Associations de Bouhans Les Lure

L'ACCA (Association Communale de Chasse Agrée) ..... 06.87.23.11.89  
Président : Bernard LAMBOLEY

Les Bodingos ..... 03.84.30.34.20  
Président : Jean-François EBERSOLD

Les Mômes des 4 villages  
Président: Mohamed KALAI

## Divers

ONF: Garde forestier Joris DELDON .....07.77.31.33.07

Trésorerie de Lure ..... 03.84.62.41.40

Trésorerie d'Echenoz la Méline (Ordures Ménagères) ..... 03.84.76.34.64

Sictom (gestion des ordures ménagères) ..... 03.84.78.09.52

Mail : sictom@sictomvds.com